



Donation mobil-home

Par Dom21

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un Mobil-home acquit auprès d'un propriétaire de camping. Sous statut LMNP je loue mon mobil-home à ce même camping ce qui me m'assure un revenu mensuel régulier, à charge du camping de s'occuper de la location et de l'entretien.

Ce mobil-home n'est pas fixé même s'il est toujours sur le même emplacement.

Je suis célibataire sans enfant et sans héritier réservataire. J'ai un neveu et des nièces et je sais que je peux faire donation d'un peu plus de 30 000? à chacun d'eux sans qu'ils soient soumis à l'impôt

Si je fais une donation de ce mobil-home à l'un d'eux, est-ce que je peux la faire dans le cadre de ces 30 000? et donc sans impôts pour le bénéficiaire ?

Merci de votre réponse.

Dom

Par Isadore

Bonjour,

Si je fais une donation de ce mobil-home à l'un d'eux, est-ce que je peux la faire dans le cadre de ces 30 000? et donc sans impôts pour le bénéficiaire ?

Non, l'abattement de 31 865 euros concerne uniquement les sommes d'argent données par un oncle de moins de 80 ans à ses neveux de plus de 18 ans. C'est un abattement spécifique.

[url=<https://www.impots.gouv.fr/particulier/dons-exoneres>][url=<https://www.impots.gouv.fr/particulier/dons-exoneres>[/url]]

Sinon l'abattement n'est que de 7 967 euros.

[url=<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de>][url=<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de>[/url]]

Notez que vous pouvez cumuler les abattements, et donner 30 000 euros d'argent et 8000 euros de n'importe quel type de biens sans que vos neveux n'aient de droits de donation à payer.